

<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Séance du 22 JUIN 2015

## ORDRE DU JOUR

1. CCLG : FPIC 2015
2. CCLG : PERIMETRE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ANCIENNE ATESAT
3. CCLG : DEFINITION DES BESOINS POUR SCHEMA DE MUTUALISATION
4. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS EXAMEN PROFESSIONNEL
5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
6. TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX DU VILLAGE
7. QUESTIONS DIVERSES

**Nbres de Conseillers :**

**En exercice: 11**

**Présents : 08**

**Absents : 03**

**Date convocation : 16 JUIN 2015**

**Date affichage de la convocation : 16 JUIN 2015**

**Présents :** MMES DEPIS ANNE, RIZON SYLVIE

et MRS ROUX SERGE, RICAUT DENIS, ZAMBONINI VINCENT, MANISSOL THIERRY, AGOSTINI PASCAL ET GERMAIN PHILIPPE

**Excusés :** Mme DULAU SOPHIE M. ARLAT JOEL ET COLOMBAN SERGE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** RIZON SYLVIE

L'an deux mil quinze, le vingt deux juin à 21 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

**1.CCLG : FPIC 2015 : Répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015.**

M le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il donne lecture de la notification des services de l'Etat pour l'année 2015 qui prévoit un reversement pour le territoire communautaire de 505.781 € et présente le détail de la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Il précise que le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations

concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Il présente la décision du conseil communautaire réuni le 15 juin 2015 décidant à la majorité qualifiée des 2/3 d'opter pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC et de reverser l'ensemble de l'enveloppe à la Lomagne Gersoise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à sept voix pour, une abstention

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- Opte pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2015,
- Décide que la totalité de l'enveloppe de 505.781 € du FPIC pour l'année 2015 sera reversée à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- Autorise le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Gers et à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- lui confie le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles en application.

## **2 .CCLG : PERIMETRE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ANCIENNE ATESAT**

La voirie concernée actuellement en compétence CCLG est la VC 11 ou CC34 sur une longueur de 4 733 mètres.

Après discussion au sein de l'assemblée il est convenu de conserver en voie communautaire l'existant c'est-à-dire la VC 11 OU CC34 sur toute sa longueur.

Concernant le transfert de la compétence : SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNAL ADHESION A UN SERVICE COMMUN MARCHES ET TRAVAUX,

La décision est reportée à un prochain Conseil dès qu'une position précise émanera du SIVOM de Lectoure

## **3. CCLG : DEFINITION DES BESOINS POUR SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur les domaines et les compétences qui pourraient être mutualisés.

Le résultat de cette réflexion sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **4 . PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Mairie informe le Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour est retiré puisque des informations récentes précisent que le tableau des emplois en vigueur n'a pas besoin de modification.

## **5 . PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Après lecture du Plan Communal de Sauvegarde de SAINT-MEZARD, M. le MAIRE propose de modifier sur les pages concernées, suite au renouvellement du Conseil Municipal :

M. MAZERES GEORGES remplacé par M. MANISSOL THIERRY  
MME CHADELLE EDWIGE remplacée par M. ZAMBONINI VINCENT  
M. RIZON YVES remplacé par Mme RIZON SYLVIE

Et de modifier l'ensemble des données relatives aux nouveaux conseillers municipaux : adresse, coordonnées téléphoniques .....

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de procéder à toutes ces modifications qui actualiseront le Plan Communal de Sauvegarde de SAINT-MEZARD.

#### **6. TRAVAUX DISSIMULATION DES RESEAUX ET FINANCEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les documents nécessaires à l'étude de ce dossier ne sont toujours pas en sa possession, la décision sera remise à l'ordre du jour d'un autre conseil dès réception d'un dossier complet.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

ECOLE :

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de transfert de compétence relatif aux bâtiments scolaires et demande à tous de réfléchir sur cette question

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 h 45

Vu par nous, Maire de la commune  
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 22 JUIN 2015

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD

Le 22 JUIN 2015